

Île de Fafa, une zone de gestion très spéciale

En décembre 2013, le complexe touristique et le récif de l'île de Fafa ont été décrétés « zone de gestion spéciale », ce qui a doublement marqué l'histoire législative du secteur des pêches aux Tonga. D'une part, il s'agit de la toute première zone de gestion spéciale instaurée dans une île hors régime communautaire. D'autre part, aux Tonga, l'île de Fafa est la première zone de gestion spéciale placée sous protection intégrale. Le 4 février 2014, à l'occasion de la cérémonie officielle organisée sur l'île pour célébrer l'événement, le ministre de l'Agroalimentaire, des Forêts et des Pêches, M. Sangster Saulala, a souligné que cette mesure constituait un tournant dans l'histoire du pays.

Le complexe touristique de Fafa se situe à 7 kilomètres au nord de Nuku'alofa, la capitale des Tonga. Fondé en 1983, il constitue l'une des principales destinations écotouristiques du pays. L'île qui s'étend sur environ 7 hectares accueille les touristes dans 13 fales traditionnels, gérés par une trentaine d'employés qui résident pour la plupart sur l'île.

En 2010, les autorités locales ont été contactées une première fois par le propriétaire de l'île, Rainer Urtel, qui s'inquiétait de l'appauvrissement de la faune marine et des méthodes de « pêche » pour le moins discutables pratiquées par certains individus aux abords de l'île. Ainsi, les barres à mine et les marteaux étaient monnaie courante pour extraire les holothuries, langoustes et pieuvres du récif.

Les services de l'environnement et des pêches ont tous deux été consultés afin de peser le pour et le contre de deux options : une zone de gestion spéciale, placée sous la supervision du service des pêches, ou une aire marine protégée, relevant du service de l'environnement. Les zones de gestion spéciale sont surveillées et administrées par les communautés insulaires appliquant ce régime. Un comité est établi à la création de chaque zone et investi des pouvoirs nécessaires pour faire respecter les règles de gestion spéciale dans la zone. Dans le cas d'une aire marine protégée, les fonctions de « police marine » ne peuvent être exercées que par le service de l'environnement. Sur cette base, il a été estimé qu'une zone de gestion spéciale conviendrait

mieux à l'île de Fafa, à condition qu'il soit possible d'accorder un tel statut à une île hors régime communautaire.

Aux yeux du service des pêches comme des exploitants du complexe touristique, il semblait également important de placer sous protection intégrale la totalité de l'île de Fafa. Jusqu'ici, les activités de pêche étaient autorisées sous le contrôle d'un comité de gestion dans les zones de gestion spéciale instaurées par les communautés, ces dernières ne plaçant sous protection intégrale qu'une petite partie de la zone.

En étendant la zone de protection intégrale à l'ensemble de l'île de Fafa, l'objectif était de faciliter grandement le travail de surveillance du personnel habilité. Il est en effet plus simple d'interdire toute pêche que de faire appliquer des tailles minimales autorisées et de contrôler les méthodes et engins utilisés ainsi que les tailles des spécimens capturés. Une zone de gestion spéciale doublée d'une protection intégrale devait également permettre au service des pêches de disposer d'une zone témoin relativement vaste et bien protégée pour ses futures études comparatives de l'abondance des ressources marines ou ses essais aquacoles.

En outre, Fafa étant une destination écotouristique prisée et un rendez-vous annuel pour de nombreux clients étrangers, il était important de préserver les mille couleurs et la santé des récifs coralliens situés tout autour de la petite île.



Inauguration de la zone de gestion spéciale de Fafa.

¹ D'après Namu Gillett (2009) : [Aux Tonga] l'établissement d'une zone de gestion spéciale permet à la communauté de prendre en main la gestion de ses ressources côtières, acquérant de fait les outils et compétences de base pour mener à bien les interventions de gestion. Les principaux objectifs d'un plan de gestion sont les suivants : 1) asseoir l'autorité requise pour protéger la zone de gestion spéciale de toute incursion de personnes de l'extérieur, 2) créer des réserves marines, et 3) mettre en œuvre des restrictions quant à l'exploitation des ressources, et notamment des tailles minimales de capture et des quotas de pêche. Voir : http://www.spc.int/coastfish/doc/coastfish_docs/FishNews130VF/GillettM_130VF.pdf

Lors de l'inauguration officielle de la zone de gestion spéciale, le ministre du Commerce, du Tourisme et du Travail, M. Viliami Latu, a souligné combien il était important pour les différents ministères du gouvernement de soutenir l'écotourisme aux Tonga, précisant que le tourisme constituait, avec la pêche et l'agriculture, le moteur économique du Royaume. Pour la direction du complexe touristique de Fafa, la réserve marine est un véritable atout et un argument de vente convaincant. La protection de l'environnement est plus que jamais d'actualité et les clients du complexe peuvent remercier chaleureusement le Gouvernement des Tonga pour le soutien qu'il a apporté à cette initiative.

Des données de référence ont été recueillies en février 2013 par une équipe de plongeurs qui a sondé la zone pendant quatre jours. Certaines de leurs observations étaient particulièrement inquiétantes : un tapis d'algues qui avait envahi une vaste proportion du récif en l'absence de poissons brouteurs était en train d'étouffer les coraux, et les plongeurs n'avaient observé aucun poisson de plus de 30 centimètres de long ni aucun invertébré d'intérêt commercial (trocas, holothuries, pieuvres ou langoustes). Le constat était sans appel : le récif était victime de surpêche et des mesures devaient être prises pour le protéger.

Durant les mois qui ont suivi, le service des pêches a tenu plusieurs réunions de consultation, annoncées à la radio et dans la presse écrite, et a invité la population locale à s'associer aux débats et à exprimer ses points de vue et inquiétudes.

Les avantages attendus de la création d'une zone de gestion spéciale/protection intégrale aux abords immédiats de la capitale tongienne, où les stocks de poisson ne cessaient de reculer, ont été mis en avant, chiffres à l'appui : on projetait en effet un accroissement des stocks de poisson à 5-10 kilomètres à la ronde.

Le plan de gestion de l'île a été ébauché, soumis au comité consultatif de gestion des pêches, puis présenté pour validation au ministre de l'Agroalimentaire, des Forêts et des Pêches, M. Sangster Saulala. Une zone de gestion spéciale de 485 hectares a alors été délimitée, et sa création a été annoncée au Journal officiel du Royaume des Tonga, dans lequel a également été publié le plan de gestion de l'île.

Le Gouvernement des Tonga a officiellement déclaré l'île et le récif de Fafa « zone de gestion spéciale » le 4 décembre 2013, au titre de la loi sur la gestion des pêches de 2002.



Le comité de gestion et les garde-pêches sont habilités à intercepter, à arraisonner et à fouiller tout navire soupçonné d'avoir enfreint la loi dans la zone de gestion spéciale. Dans les cas les plus graves, les contrevenants peuvent être poursuivis devant les tribunaux et encourrent des peines allant jusqu'à 50 000 pa'anga (environ 25 000 dollars des États-Unis). Près d'un an après la création de la zone, seuls quelques cas de pêche illicite ont été signalés.

Il est désormais fréquent d'entendre les récits de touristes ayant aperçu de gros poissons, des holothuries, des pieuvres et même des langoustes, qui avaient quasiment disparu de la zone.

Le service des pêches a également réensemencé la zone avec des juvéniles de troca et de bënëtier produits dans son installation aquacole et a aménagé une nurserie pour l'algue *Kappaphycus*, où il vient de démarrer des essais de culture en collaboration avec la CPS.

Le comité de gestion de l'île prend en charge les frais d'entretien et de surveillance de la zone de gestion spéciale, grâce aux financements du complexe touristique de Fafa. L'objectif serait de parvenir dans un avenir proche à un système autofinancé, alimenté par divers projets tels que la culture de *Kappaphycus* ou la production de demi-perles d'élevage.

L'île accueille également des « Journées pédagogiques », destinées à promouvoir la protection du milieu marin auprès des écoles et de la population locale.

Pour plus d'information :

Vincent Morrish

Responsable du complexe touristique de Fafa
fafa@kalianet.to

Siola'a Malimali

Vice-secrétaire aux pêches — directeur de la section des services techniques, MAFFF
siolaamalimali@gmail.com

Vili Moale

Principal conseiller juridique sur les questions halieutiques, MAFFF
vmoale@tongafish.gov.to

Poasi Fale Ngaluafe

Responsable des pêches, MAFFF
poasif@tongafish.gov.to